



## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 6 novembre 2014 à 20 heures

L'an deux mille quatorze, le jeudi 6 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme TANNIOU, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, Mme BROCHARD, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. LANGLOIS M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme SEGAREL GEER, M. LE BOT, Mme RIDOU, M. TARAVELLA, M. PILINSKI, Mme BONNETTE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme TANFIN (pouvoir à M. CAILLIET), M. ELISA (pouvoir à M. GOUGEON), M. QUILLET (pouvoir à Mme BLANCKAERT), Mme EMBAREK, M. BAUSMAYER (pouvoir à M. TARAVELLA).

Madame GIEHMANN a été élue secrétaire de séance.

--\*--

### 1) Maison de la Vie Associative : Maitre d'Oeuvre

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2014 décidant de l'opération de la construction de la maison de la vie associative,

Vu la consultation lancée sur le BOAMP pour la recherche d'une maîtrise d'œuvre,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 13 octobre 2014, retenant le bureau Atelier Architecture Carpentier Decrette (A.A.C.D.),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le bureau AACD 100 avenue de Paris 27203 VERNON dont le montant des honoraires est fixé à 10,57 % sur une opération estimée à 1 360 000 € HT.

Adopté par 20 voix pour, 3 contres (Mme RIDOU, M. PILINSKI, Mme BONNETTE), et 2 abstentions (M. TARAVELLA, M. BAUSMAYER). Mme BROCHARD, absente excusée pour cette question.

### 2) Travaux de voirie : Participation de la Communauté de Communes

Suite à la réunion qui s'est tenue en mairie le 8 juillet 2014, il a été présenté aux élus de la Communauté de Communes, les travaux d'investissement sur la commune d'Etrépany, au titre de l'année 2014, principalement la rue des Mareyeurs.

Un devis présentant l'ensemble des travaux réalisés a été adressé par courrier le 09/07/2014, afin qu'il soit calculé la participation communautaire,

Après examen, les services techniques de la Communauté de Communes nous indiquent que la part communautaire s'élève à la somme de 56 621,01 €uros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité, auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes, le paiement de la somme de 56 621,01 € au titre de la participation des investissements routiers 2014. Mme BROCHARD, absente excusée pour cette question.

### **3) Installation d'abribus : Demande de subvention**

Vu l'installation d'un abribus à la sortie de l'école maternelle, évoquée lors du Conseil d'Ecole du jeudi 16 octobre 2014,

Vu l'installation d'un abribus demandée par les parents d'élèves du hameau de La Broche pour leurs enfants prenant le car,

Considérant la demande de 2 abribus,

Vu le devis proposé par la Société LACROIX, pour la pose de deux abribus dont le montant s'élève à la somme de 7 366,26 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'installation de deux abribus
- sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général au titre des amendes de police.

Adopté à l'unanimité.

### **4) Opération de voirie 2014 : Avenant n°2 au marché de travaux**

Suite à une réunion de travaux et à l'avis favorable de la Commission des Travaux, il apparaît la nécessité de compléter des travaux rue Defontenay, dont le montant s'élève à la somme de 6 360,10 € HT.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, dont le montant des travaux s'élève à la somme de 6 360,10 € HT.

### **5) Urbanisme : Instauration de la déclaration préalable pour l'installation de clôture et le ravalement de façades sur le territoire de la Commune**

Vu l'article R 421-2 du Code de l'urbanisme modifié par le décret n°2014-253 du 27 février 2014, dispensant certaines constructions à la déclaration préalable, en raison de leur nature ou de leur faible importance.

Considérant la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à autorisation l'édification de clôtures ou les travaux de ravalement, afin de maîtriser la qualité paysagère des clôtures édifiées, et la qualité visuelle du bâtiment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture et les travaux de ravalement.

Adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (M. BONNETTE, M. PILINSKI).

### **6) Circulation : rue du Général Leclerc**

Afin de limiter la vitesse des véhicules dans la rue du Général Leclerc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de réglementer la vitesse à 30 kms / heure, du carrefour de la rue Turgot / rue du Général Leclerc au carrefour RD 14 bis – RD6 – RD 3.

## **7) Règlementation : Elagage des haies**

Dans le cadre des pouvoirs de police (art L 2212-2 du code général des collectivités territoriales), le Maire peut imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence, de procéder à l'élagage ou l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur lesdites voies, ou mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales. Egalement, le Maire est compétent pour établir les servitudes de visibilité prévues à l'article L 114-2 du code de la voirie routière. Les servitudes de visibilité peuvent comporter l'obligation de « supprimer les plantations gênantes » pour les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques situées à proximité des croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique.

Après mise en demeure sans résultat, le Maire pourra procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents ( art L 2212-2-2 du CGCT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à appliquer cette réglementation.

## **8) Information : Résultat de conformité de la station d'épuration**

Au vu des bilans et résultats de mesures effectués tout au long de l'année 2013, des performances des ouvrages d'épuration, un courrier de la Police de l'Eau nous informe de la conformité de la Station d'Épuration au titre de la réglementation européenne et locale.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.